

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT.

Date de convocation

18 novembre 2021

A l'exception de : Monsieur BELLIOU et Madame FRAUX.
Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Date du
Conseil Municipal

24 NOVEMBRE 2021

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame MANENT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 26

Votants ---- 31

3/ LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS – CONVENTION ENTRE L'ETAT, LE DEPARTEMENT, ACTION LOGEMENT, LA CARENE ET LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE ET PORNICHET – APPROBATION ET AUTORSATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame DESSAUVAGES, adjointe au Maire

EXPOSE :

Les Communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Le délai initial était au plus tard le 28 décembre 2019.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Afin d'y répondre, les 4 intercommunalités concernées sur le littoral de Loire-Atlantique ont décidé de manière concertée, de confier l'étude diagnostic et l'assistance à l'élaboration des conventions respectives, à l'Agence d'urbanisme de la Région Nazairienne.

La conduite de l'étude à cette échelle géographique comprenant dès lors 17 Communes et stations touristiques et balnéaires, les nécessaires temps d'échange et de mise au point et la crise sanitaire avec ses conséquences sur l'environnement touristique, ont conduit à reporter cette échéance au 31 décembre 2021, en accord avec l'Etat.

Les conventions visant les 17 Communes touristiques concernées sont élaborées en association avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel appartient chacune d'elles, le Département et Action Logement.

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet, aux termes de l'article L301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire des Communes de Saint-Nazaire et de Pornichet.

Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la présente convention fixe des objectifs et les moyens d'action mis en œuvre pour les atteindre.

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de la date de sa signature.

Le diagnostic réalisé par l'agence d'urbanisme de la Région de Saint-Nazaire (adrrn), s'appuie sur des études existantes (exemple : Programme local de l'habitat), le traitement et l'interprétation de données statistiques, des entretiens qualitatifs avec les acteurs publics et privés du territoire.

Ce diagnostic réalisé sur les territoires communaux de Pornichet et de Saint-Nazaire, a été mis en regard avec la situation à l'échelle de Saint-Nazaire agglomération.

Il conclut à la nécessité d'accentuer les actions déjà mises en œuvre par les deux Communes en lien avec la Communauté d'agglomération pour répondre aux besoins en logement des travailleurs saisonniers.

En effet, le besoin en travailleurs saisonniers s'étend à des ailes de saison de plus en plus longues, a minima des vacances de Pâques aux vacances de la Toussaint avec un pic marqué durant la très haute saison (juillet-août) où une majorité de CDD longs (un mois ou plus) est enregistrée.

A Pornichet, environ 40 % des postes saisonniers recensés sont occupés par des personnes extérieures au territoire de proximité (c'est-à-dire Saint-Nazaire agglomération et Cap Atlantique), soit une estimation théorique de 216 postes occupés par des personnes devant être logées sur place.

A Saint-Nazaire, environ la moitié (49 %) des postes saisonniers recensés sont occupés par des personnes extérieures au territoire de proximité (c'est-à-dire Cap Atlantique et Saint-Nazaire agglomération), soit une estimation théorique de 353 postes occupés par des personnes devant être logées sur place.

Les entretiens ont permis de qualifier et de préciser ce besoin : parmi ces personnes dont la résidence principale est extérieure au territoire, certains bénéficient d'un pied-à-terre (résidence secondaire, famille), d'autres parviennent à se loger dans le parc privé, bénéficiant de logements mis à disposition ou facilités par l'employeur, etc.

Les Communes de Pornichet et de Saint-Nazaire ainsi que la Communauté d'agglomération ont déjà pris des initiatives pour offrir des alternatives aux « jeunes » et / ou aux saisonniers, solutions qui permettent déjà de répondre partiellement à la demande de logements, de mobilité et d'information.

Pour autant le diagnostic réalisé confirme les difficultés en termes d'accès au logement sur le territoire des Communes de Pornichet et de Saint-Nazaire :

- La rareté et la cherté des logements disponibles. L'attractivité touristique en fait une zone très tendue en termes de logements, ceux-ci étant mis à disposition de la clientèle touristique.
- La difficulté pour les jeunes travailleurs, en emploi précaire, temporaire ou saisonnier à trouver un logement à proximité du lieu de travail.

- La typologie des travailleurs saisonniers impliquant un besoin hétérogène en logement : de l'étudiant saisonnier employé quelques semaines aux saisonniers professionnels, sur des postes qualifiés, qui s'installent durablement sur la Commune. La majorité des postes est toutefois occupé par des jeunes en « job d'été ».

Parmi les actions proposées sous forme de fiches-actions au sein de la convention ci-jointe en annexe, outre le développement de l'offre de logements, l'accès à l'information des employeurs et des travailleurs, ainsi que la mobilité, constituent des axes essentiels pour une amélioration des conditions d'hébergement et de logement des travailleurs saisonniers.

La convention décline les actions suivantes à mettre en œuvre :

- Logement : Recenser l'ensemble des hébergements temporaires disponibles y compris de façon très ponctuelle et notamment pour Pornichet et Saint-Nazaire :
 - Mobiliser les résidences collectives existantes.
 - Compléter l'offre par une nouvelle résidence dédiée aux saisonniers.
 - Développer l'hébergement temporaire chez l'habitant.
- Communication / information : Développer un outil de communication capitalisant l'ensemble de l'offre disponible.
- Mobilité : Mobiliser un parc de vélos à assistance électrique pour les saisonniers.
- Autre : Mobiliser les employeurs.

Ce plan d'actions a vocation à être intégré au Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal une unique convention pour les deux Communes de la Communauté d'agglomération, sachant que la plupart des actions seront déployées à une échelle pluri-communale voire, pour certaines, à une échelle inter-communautaire. Outre l'Etat, il est également proposé que la Communauté d'agglomération, le Département et Action Logement soient co-signataires de la convention.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L301-4-1,

⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,

⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 17 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention pour le logement des travailleurs saisonniers.
- Autorise Monsieur Le Maire, ou Madame DESSAUVAGES, à la signer et à en assurer l'exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.